

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

RAVINE DES ROCHES

Département de LA REUNION (974) – Commune de SAINT-PIERRE (97410)

Texte juridique de référence : Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
<p>Soit barre de galets fermant l'embouchure</p> <p>Soit pied de falaise pour les ravines se jetant dans la mer depuis une falaise</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié – Pas de référence textuelle expresse dans l'arrêté du 1^{er} juillet 1955</p> <p>Aspects géographiques : Reproduction identique de la donnée SIG transmise par la DM 974.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

